

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-07

L'an deux mille vingt-quatre-----

Le 10 avril à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 26 mars 2024

Nombre de membres :

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine,
LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEXET
Emmanuel et GERVILLE REACHE Fabrice.

En exercice : 15

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. GERVILLE
REACHE Fabrice, M. TRICARD Jacques, pouvoir donné à Mme PRADIER Claudine.

Présents : 8

EXCUSES : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, Mrs
CHIROL Christian et SANBA Issame.

Votants : 10

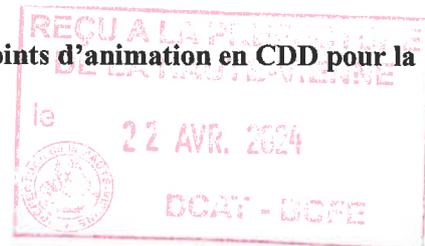
SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Création de huit postes d'adjoints d'animation en CDD pour la
période scolaire 2024/2025



Exposé :

Vu l'article L.332-8 3° du code général de de la fonction publique ;

Vu le budget du CIAS ;

Vu le tableau actuel des effectifs du CIAS ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président rappelle que, pour pouvoir fonctionner correctement durant une année scolaire, l'accueil de loisirs Le Terrier des Galoupiaux nécessite quatre postes d'animateurs les mercredis et les accueils de loisirs Bouge Tes Copains et Bouge Tes Loulous nécessitent également quatre postes d'animateurs les mercredis.

Monsieur le Président propose donc de créer 8 postes pour une période allant du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée de travail
EMPLOIS DE NON TITULAIRES					
Animateur TDG	Adjoint d'animation	C	0	4	9 h
Animateur Multisite Septembre 2024/juillet 2025			0	4	10 h

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer à compter du 2 septembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025, les emplois mentionnés ci-dessus,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer ces recrutements en Contrats à Durée Déterminée suivant l'article L.332-8 3° du code général de de la fonction publique qui stipule que les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- **Accepte** de modifier le tableau des emplois comme défini ci-dessus,
- **Autorise** le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
 le :
Publié ou notifié
 le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
 au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 11 avril 2024

Le Président,
 Emmanuel DEXET

